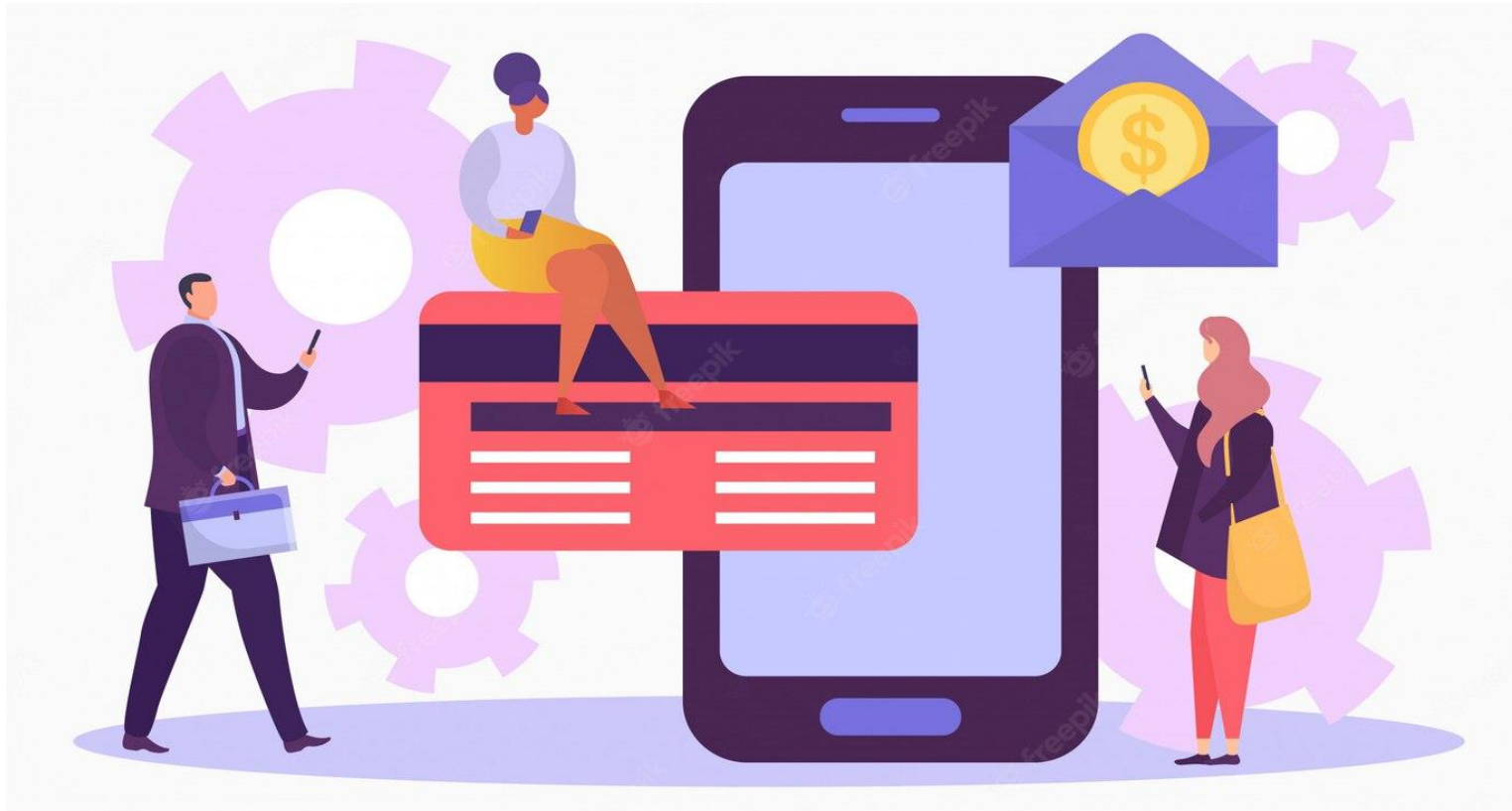


LES BANQUES EN LIGNE



Ce document est la propriété exclusive de la Banque de France, opérateur national EDUCFI. Il est fourni gratuitement à titre purement informatif sans que cette mise à disposition entraîne un quelconque transfert des droits de propriété intellectuelle sur ledit document. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle du document sans le consentement de la Banque de France constitue un délit de contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les noms et logos mentionnés dans ce support sont utilisés à titre pédagogique pour illustrer les concepts exposés. Ces citations n'ont aucune vocation publicitaire ou commerciale. Elles ne sont pas exhaustives.

Micro-trottoir « Banques en ligne » 2023

- Pour vous, qu'est-ce qu'une banque en ligne ?
- Selon vous, quelle est la différence entre une banque traditionnelle et une banque en ligne ?
- Selon, vous pour quelles raisons tout le monde n'ouvre pas un compte dans une banque en ligne ?



Plan

1 – Banques en ligne : de quoi parle-t-on ?

2 – Les services offerts par les banques en ligne.

3 – Et la sécurité ?

1

Banques en ligne : De quoi parle-t-on ?



On parle tout d'abord de marques



On parle d'histoire

Les directives européennes

DSP 1

Ouverture des services de paiement aux « non-banques »

DSP 2

Ouverture de l'accès aux données de paiement

2000

2007

2009

2016

Banques en ligne 1.0

Les établissements historiques sont **accessibles sur internet** et via des applications pour mobile.

Banques en ligne 2.0

Apparition des banques en **ligne sans guichet**, exclusivement sur internet et via des applications pour mobile.



« Banques » en ligne 3.0

Apparition des **fintechs** spécialisées sur des produits de niche, notamment les paiements.



On parle d'évolution des pratiques

Plusieurs raisons à ces évolutions :



- La **technologie** (Les réseaux, les smartphones)

- Les **attentes** des clients (Simplicité, instantanéité, coût)

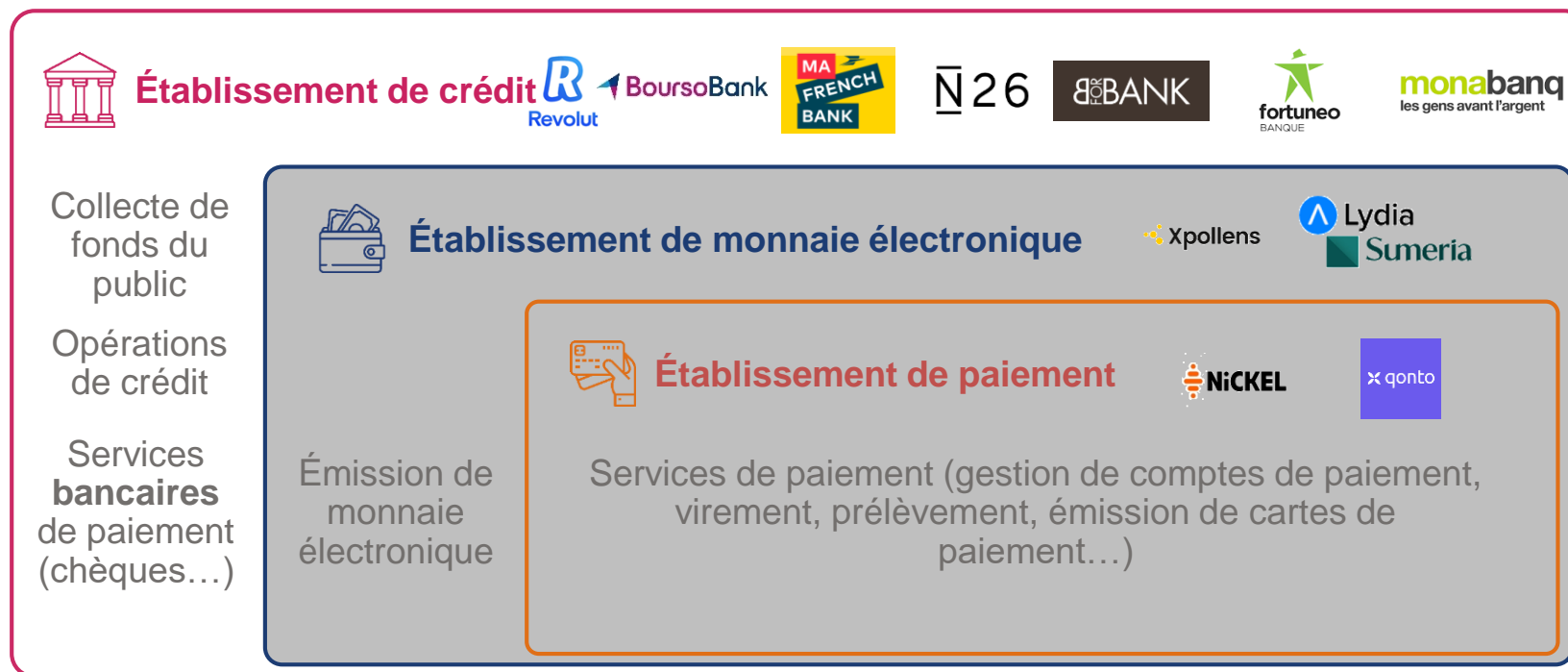


- La **réglementation** (DSP1 puis DSP2)

On parle d'agrément



On ne parle pas toujours de banques !



On parle de multiples possibilités d'exercice



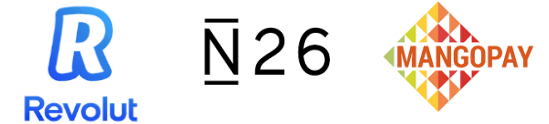
L'agrément par les autorités françaises

Un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution peut exercer son activité en France



Le passeport européen :

Un établissement de l'Union Européenne (EU) agréé par son autorité nationale peut exercer dans d'autres pays de l'EU – donc en France



L'intermédiation :

Une société peut proposer des services en étant mandatée et contrôlée par des sociétés ayant un agrément

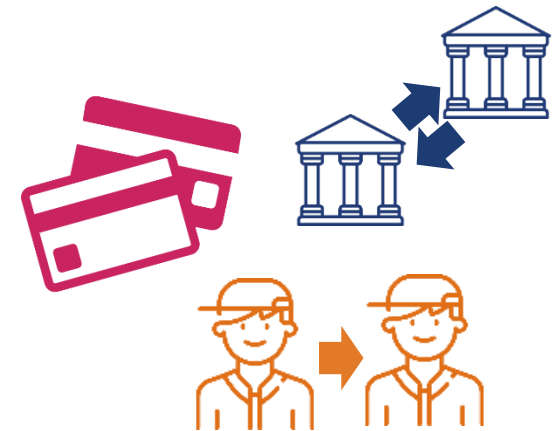


Des acteurs multiformes cumulent des agréments et des mandats



2

Les services offerts par les banques en ligne.



Les services attendus pour utiliser son argent

Encaisser Payer



Gérer



Les services offerts par les banques classiques



Établissement de crédit
Banques avec guichet

Encaisser Payer



Gérer



Les services offerts par les banques sans guichet



Établissement de crédit
Banque 100% en ligne

Encaisser

Payer

Gérer



Les services offerts par les EME-EP



Encaisser Payer



Gérer



Innover



Les services offerts par les autres acteurs



- Agent prestataire de services de paiement
- Distributeur de monnaie électronique
- Intermédiaires en Opérations de Banque et Services de Paiement



Établissement de crédit

Tout ou partie des services proposés par les acteurs dont ils sont mandataires



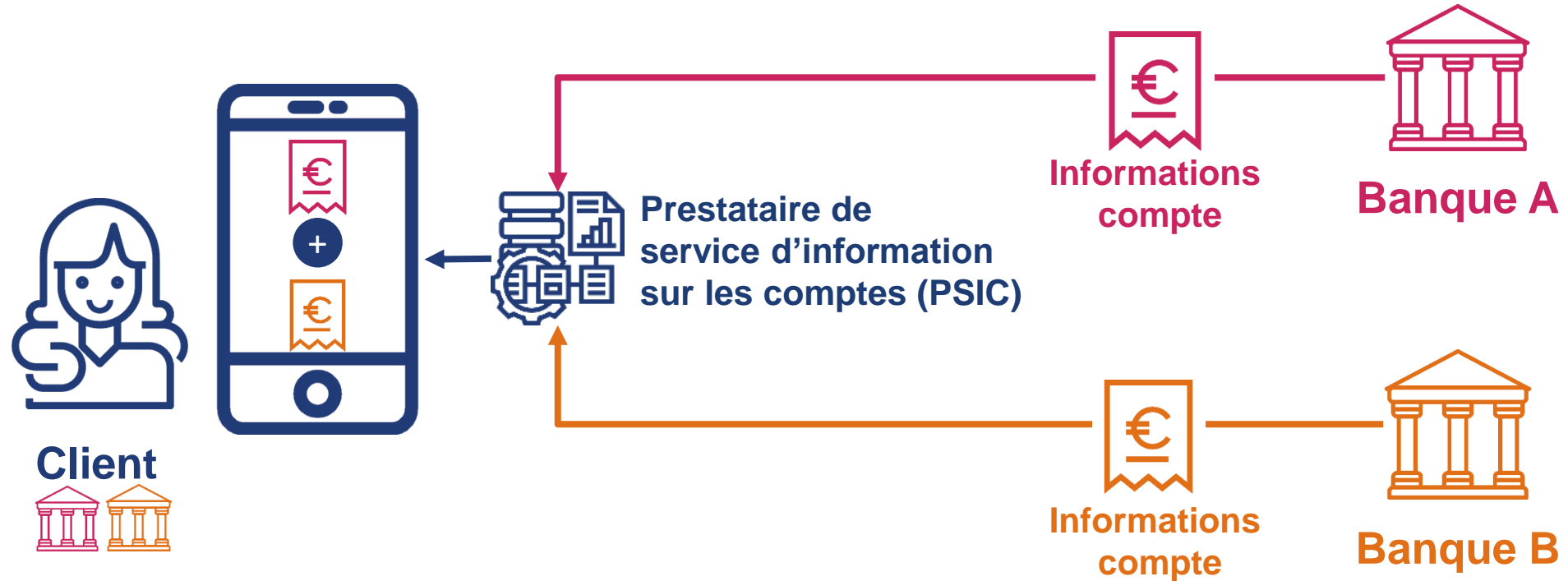
Établissement de monnaie électronique

Possibilité d'être mandatés par **plusieurs acteurs.**



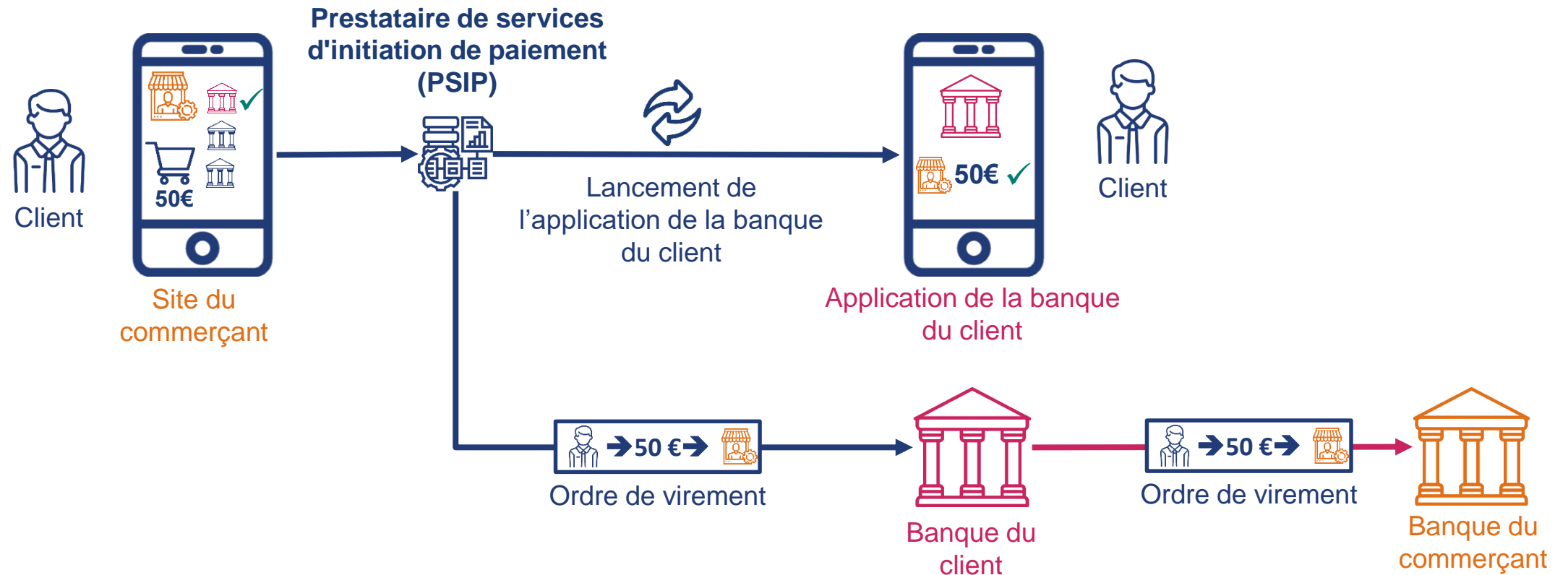
Établissement de paiement

L'agrégation de comptes



- Une **vision consolidée** des comptes (une seule appli pour tous les comptes)
- Des **services à valeur ajoutée** : gestion du budget, comptabilité, estimation de la capacité d'emprunt ...

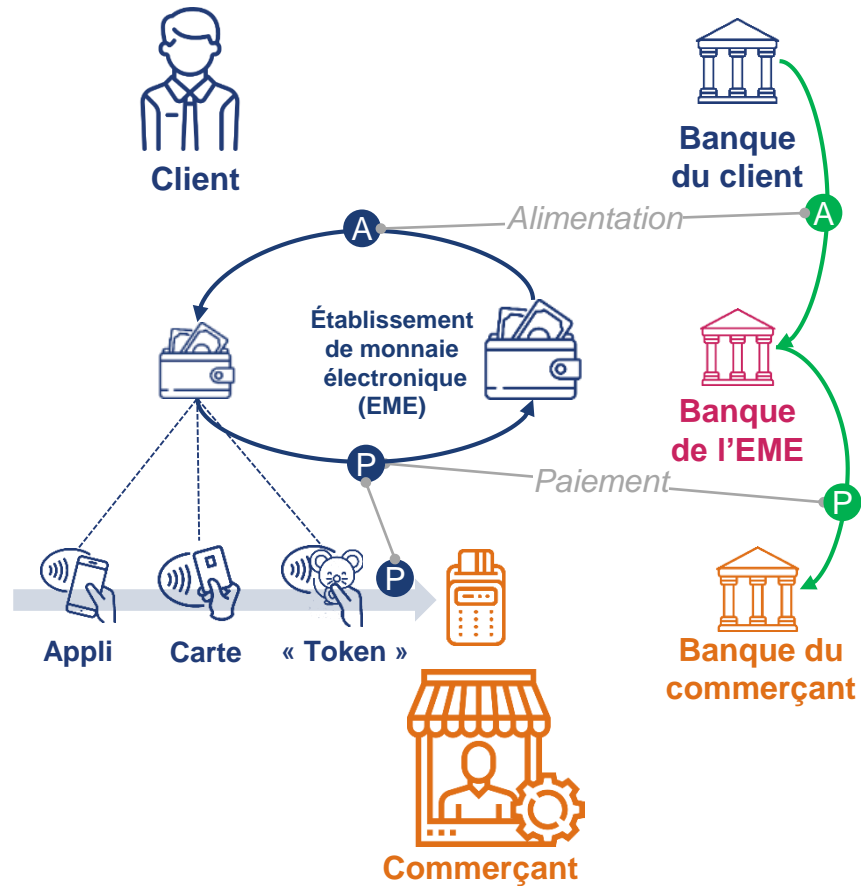
L'initiation de paiement



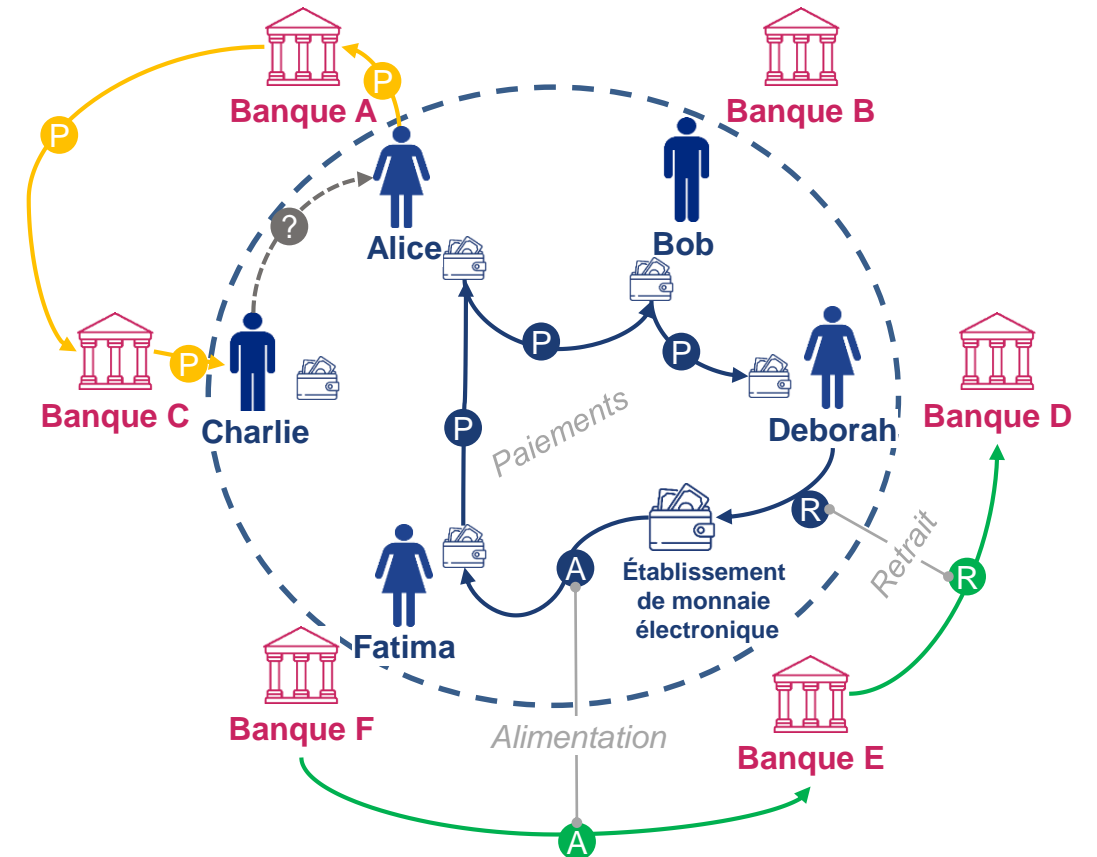
- Pour les clients, **éviter les paiements par carte bancaire** (sécurité, plafonds)
- Pour les commerçants, **diminuer les frais**, raccourcir les **délais de paiement**.

La monnaie électronique

Chez un commerçant



Sur un site de vente entre particuliers



Quelques mots sur les « mini-prêts » en ligne

Des mots **séduisants** en gros caractères

Ton mini-prêt jusqu'à 6000€
en 5 minutes

Le mini prêt simple,
rapide, collaboratif.

Un mini prêt pour
tout de suite ou
maintenant ?

VOTRE CRÉDIT CONSO
RAPIDE & 100% EN LIGNE
AVEC LE MEILLEUR TAUX

Des mots **importants** en petits caractères

est immatriculé à l'ORIAS sous le n° en tant qu'Intermédiaire en Financement Participatif.

Le TAEG (taux annuel effectif global) maximum des prêts proposés par est de 21,16%.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



L'immatriculation :

Toujours vérifier que le prestataire est **agréé** avant toute opération.



Les conditions :

Sur des durées courtes, des frais en apparence modestes peuvent cacher des **taux élevés**.



Les précautions :

Un mini-prêt reste un **crédit**.

Services offerts : une vraie complexité



Des agréments à géométrie variable

- Un établissement de paiement peut **choisir les services** pour lesquels il souhaite être agréé
- Il peut **ne pas fournir tous les services** pour lesquels il est agréé



Des statuts mixtes possibles

- Un établissement peut **fournir en tant que mandataire** des services pour lesquels il n'est pas agréé en tant qu'établissement



Des tarifications parfois complexes

- Gratuité du service **jusqu'à un certain nombre d'utilisations**
- **Statuts payants** permettant de diminuer le coût unitaire des services
- Attention aux **frais**, qui peuvent apparaître moins importants mais ne sont pas plafonnés



Être **attentif** lors de son choix !

Avantages et limites des services en ligne

+

Opérations entièrement à distance 

Frais limités sur certains produits 

Ouverture de compte rapide 

Applis simples et complètes 

Horaires étendus 

-

Dépôts d'espèces quasi impossibles 

Pas de conseiller attiré 

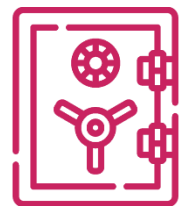
Offres de services limitées 

Conditions d'accès parfois restrictives 

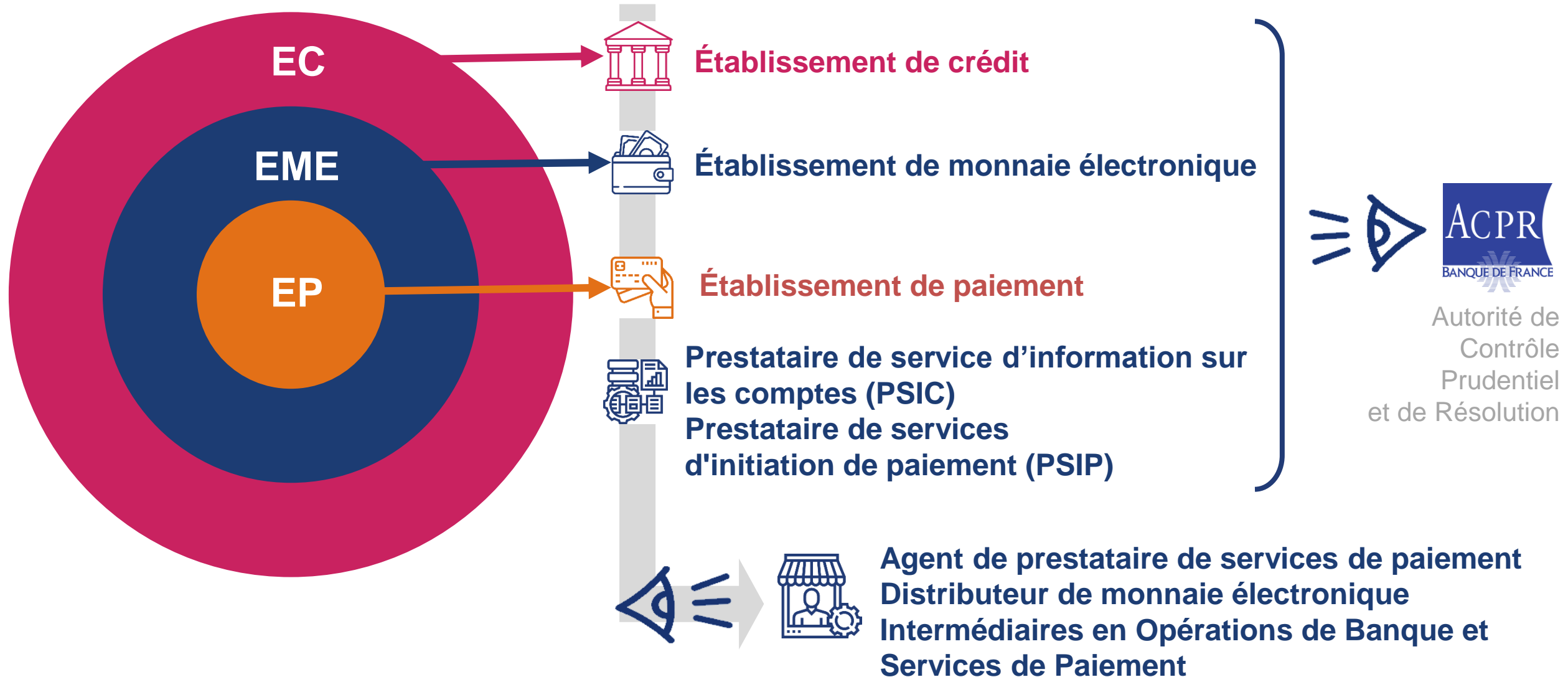
Identification des interlocuteurs 

Gestion de contentieux 

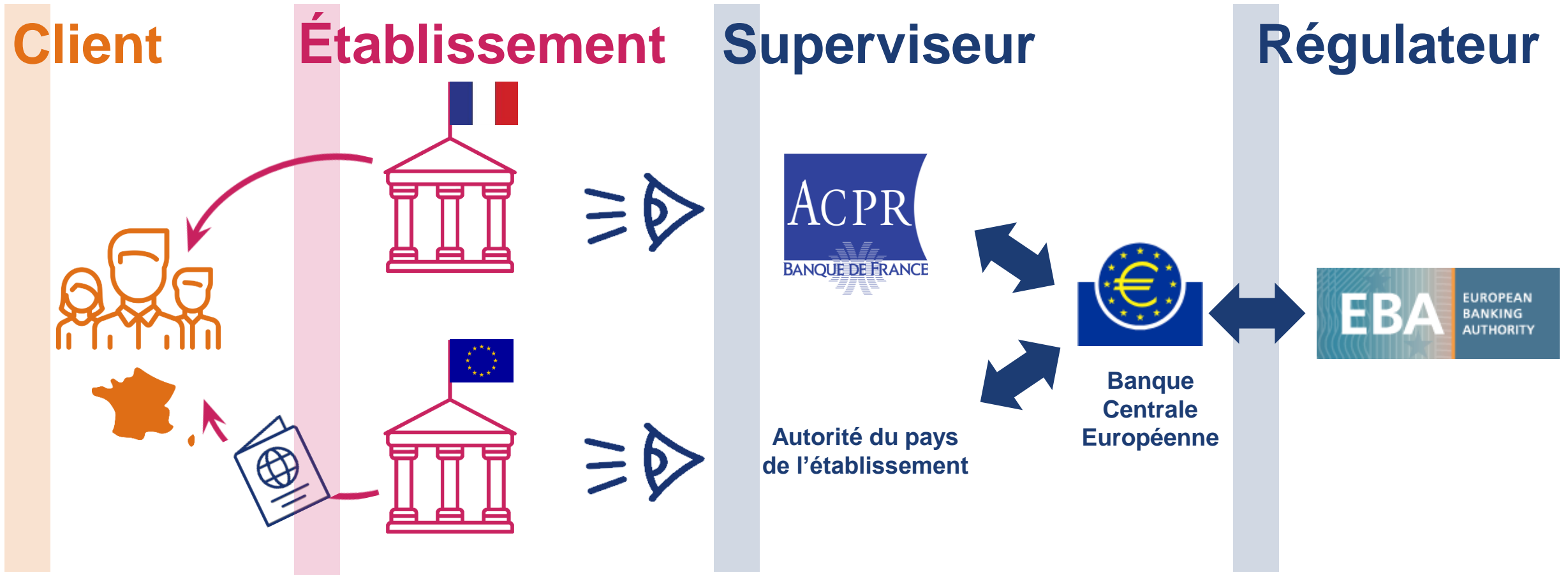
3
Et la sécurité ?



Une question d'agrément et de supervision



Une question d'agrément et de supervision



Pour les établissements agréés à l'étranger, vérifiez si les **conditions de recours** vous conviennent et... pensez à **déclarer au fisc** vos comptes à l'étranger !

Focus sur les comptes à l'étranger



Déclarer ses comptes à l'étranger

- Au moment de la **déclaration de revenus**
- **Tout type de compte** : comptes bancaires, les contrats de capitalisation, placements, produits d'épargne, assurance-vie, comptes de trading, portefeuilles de crypto-actifs sur des plates formes étrangères.
- **Formulaire spécifique** + mention sur la déclaration de revenus

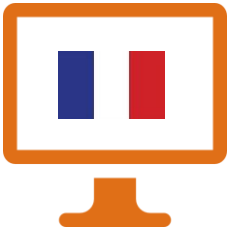


Opérer une saisie sur un compte à l'étranger

- Il est possible de faire procéder à une saisie sur le compte d'un débiteur dans un autre état membre de l'UE
- Décision de justice, à l'initiative du créancier

Savoir à qui l'on s'adresse

Vérifier les autorisations



Dans les registres **nationaux** :

REGAFI (<https://www.regafi.fr>) pour les EC, EME, EP
ORIAS (<https://www.orias.fr>) pour les intermédiaires



Dans le registre **européen EUCLID (en anglais)** :

Registres des établissements de paiement et des établissements de crédit
<https://euclid.eba.europa.eu/register/>

Des garanties des dépôts différentes



Établissement de crédit
Banque 100% en ligne

- Une **garantie des dépôts par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)**
- 100 000 € par client et par banque

- En cas de faillite de l'établissement, le FGDR indemnise les clients



Établissement de monnaie électronique

- Un **cantonement des fonds** déposés par les clients (auprès d'un établissement de crédit)
- Et/ou Un mécanisme **d'assurance**



Établissement de paiement

- En cas de faillite de l'EP/EME, l'administrateur judiciaire ou le liquidateur indemnise les clients
- Les fonds cantonnés sont protégés par le FGDR en cas de faillite de l'établissement de crédit détenant le compte de cantonnement

Éviter le piratage de son compte bancaire en ligne



- Attention au **spoofing** ! Même si le numéro de votre banque s'affiche, ce n'est pas forcément elle qui vous appelle.
- En cas de doute, appelez votre banque **en utilisant le numéro de téléphone que vous connaissez**
- **Privilégiez** les applications pour mobiles mises à disposition par les banques et **saisissez directement l'adresse** de la page d'identification de la banque dans le navigateur
- **Ne donnez jamais d'information sur vos moyens de paiement** et **ne validez jamais une transaction** que vous n'avez pas initiée vous-même



Votre banque ne vous demandera jamais de donner vos codes de sécurité ni de valider une transaction

Face aux arnaques,
ne manquez pas d'**R** !

Ralentissez



Regardez

Réfléchissez

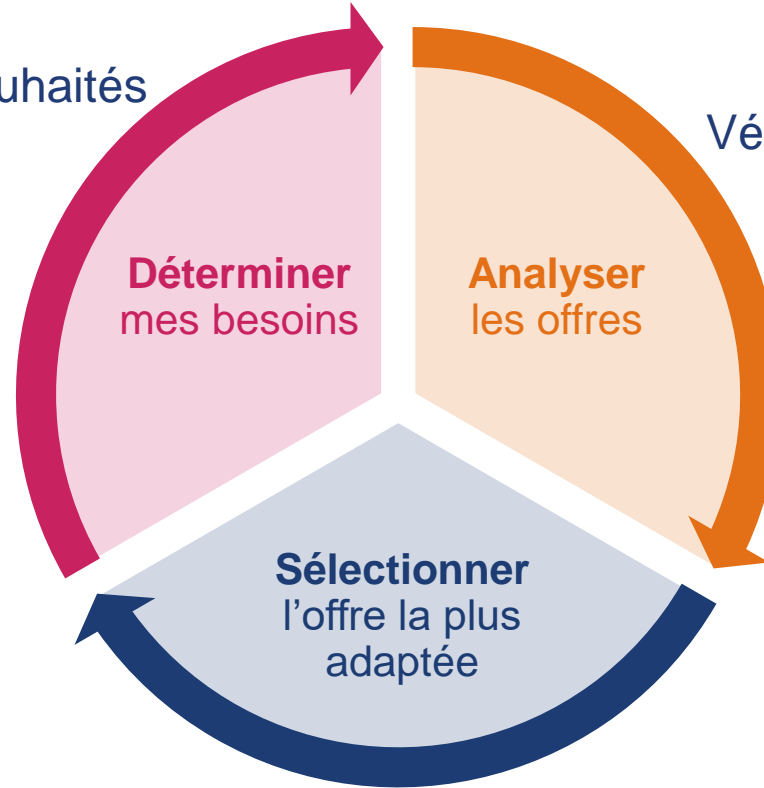
Réagissez

En conclusion....



Définir les services souhaités

Clarifier les attentes



Vérifier les **services proposés**

Vérifier les **frais**

Vérifier les **agréments**



Comparer avec les offres à 1 ou 2 € par mois des banques classiques

Vérifier la possible éligibilité à l'**offre spécifique** (frais réglementairement limités)

Rapprocher les **services rendus des coûts associés**



Mes questions d'argent

Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière



mesquestionsdargent.fr

La Banque de France à votre service :

Un correspondant inclusion
financière (CORIF)
Dans chaque département



Pour toute question ou de besoin de contact sur des cas individuels relatifs à :

- La procédure de surendettement
- La procédure de droit au compte
- Les fichiers d'incidents
- Le plafonnement des frais bancaires ou l'offre clientèle fragile
- Les questions de réglementation bancaire ou d'assurance
- Le microcrédit

Contactez le
**CORRESPONDANT
INCLUSION
FINANCIÈRE**
de votre
département



PAR COURRIEL
corifXX@banque-france.fr
(XX : n° du département)



34 14 dites « CORIF »
du lundi au vendredi de 8 h à 18 h
Prix d'un appel local

Retrouvez ces informations sur notre site Internet : www.banque-france.fr (Espace particuliers)
Direction des services aux particuliers